

1. APPELS À PROJETS ET SOMMES ALLOUÉES

Deux appels à projets pendant la période 2025-2028, soit un en 2026 et un en 2027. Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives peuvent déposer leur demande avant le **17 septembre 2026, 16h** (1^{er} appel) et le **4 février 2027, à 16h** (2^e appel).

Le montant minimal pouvant être demandé est de 5 000 \$ et le montant maximal est de 10 000 \$ par projet.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) permet d'appuyer la réalisation de projets structurants à l'échelle du territoire de la MRC ou à l'échelle de plusieurs municipalités. Les projets soutenus doivent être cohérents avec les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches.

La MRC soutient les projets qui encouragent la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire.

3. PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC DES APPALACHES

Les 5 priorités d'intervention énoncées ci-dessous orientent la façon dont les sommes du FRR sont utilisées. Elles permettent d'évaluer l'aspect structurant des initiatives et des projets soumis.

1. Favoriser les projets structurants, notamment le positionnement plein air, la stratégie de l'héritage minier, l'entrepreneuriat, le repreneuriat et les technologies;
2. Bâtir des communautés plus attractives et en santé;
3. Accroître la promotion territoriale par des projets de marketing plein air, de valorisation des ressources et de patrimoine minier et d'attraction des citoyens;
4. Mettre en place les outils pour assurer la réussite d'intervention, notamment par l'accompagnement de la MRC, la communication de la vision de la MRC ainsi que par le regroupement et l'implication des acteurs autour de la vision;
5. Assurer la vitalisation du territoire. Notez que la vitalisation concerne les enjeux suivants : mobilité et accessibilité aux services, réussite éducative, développement du logement abordable, initiatives en sécurité alimentaire, réseau communautaire, inclusion sociale, environnement physique et milieux de vie attrayants.

4. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

Les promoteurs admissibles au FRR volet 2, sont les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives dûment incorporées.

5. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets admissibles doivent :

- Répondre à au moins une des priorités d'intervention de la MRC (voir section 3);
- Être présenté par un organisme dûment incorporé;
- Se dérouler sur le territoire de la MRC;
- Joindre à leur demande tous les documents exigés. Dans le cas d'un projet d'acquisition ou de construction, des soumissions doivent être fournies;
- Être conforme à la réglementation (normes, règlements, lois) municipale, régionale et provinciale en vigueur;
- **Rayonner dans plus d'une municipalité.**

Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation (ex. : école, clinique) situés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants sont admissibles à déposer des projets, à condition que la communauté puisse y avoir accès.

Si votre projet concerne l'acquisition d'équipement ou d'infrastructure, vous devrez peut-être produire un plan des opérations. Référez-vous à territoire@mrcdesappalaches.ca pour vérifier cette obligation.

Exemples de projets non admissibles :

- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par des programmes gouvernementaux;
- Remplacement ou entretien d'une infrastructure;
- Projet récurrent ou sans valeur ajoutée;
- Projet de promotion ou de communication (panneaux d'affichage, site Internet, dépliants, etc.);
- Projet d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire (ateliers, conférences, formations, etc.);
- Projet qui entre en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.

6. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

L'achat local est fortement recommandé, le choix des fournisseurs doit être fait par ordre de priorité :

1) MRC des Appalaches 2) Chaudière-Appalaches 3) province de Québec

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Traitements et salaires des employés et stagiaires, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Honoraires professionnels;
- Dépenses en capital (terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature);
- Acquisition d'outils technologiques, logiciels, progiciels, brevets ou autres;
- Fonds de roulement pour les opérations de la première année;
- Tout autre dépense liée à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Frais de fonctionnement normal ou et déficit d'une organisation;
- Remplacement ou entretien des infrastructures;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet;

- Activités ou événements d'autofinancement;
- Activités, équipements ou infrastructures ne répondant pas aux normes, règlements et lois en vigueur au Québec;
- Frais juridiques;
- Portion remboursable des taxes.

6.1 Cumul des aides financières

Le cumul de l'aide gouvernementale municipale, provinciale et fédérale, incluant le Fonds régions et ruralité, peut atteindre 100% du coût total des dépenses admissibles.

6.2 Contribution du demandeur

La contribution des OBNL et des Coop doit représenter **20% du coût total du projet** et doit être faite sous forme monétaire.

Exceptionnellement, pour les demandeurs n'ayant pas de revenus autonomes, la contribution sous forme de biens et services peut représenter jusqu'à 20% du coût total du projet. Dans ce cas, des états financiers doivent être fournis.

Le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

7. TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière du FRR peut couvrir **jusqu'à 80%** des dépenses admissibles.

8. CRITÈRES D'ANALYSE

- Montrer clairement le besoin;
- Respecter les priorités d'intervention;
- Émaner d'une démarche de planification existante ou d'une nouvelle réflexion stratégique permettant d'associer l'enjeu, la vision et la solution proposée dans un tout cohérent et bien réfléchi;
- Présenter un projet réaliste;
- Établir un montage financier réaliste du projet;
- Avoir les appuis du milieu et des partenaires;
- Avoir l'engagement du promoteur pour assurer la pérennité du projet;
- Avoir recours à d'autres sources de financement, s'il y a lieu.

9. DURÉE DU PROJET

Les projets doivent être réalisés au plus tard un an après la signature du protocole d'entente, cela inclut la remise du rapport final et des pièces justificatives.

Les OBNL et les coopératives bénéficient d'un délai de 18 mois pour mettre en œuvre le projet et l'utilisation des équipements s'y rattachant. Passé ce délai, la MRC se réserve le droit de transférer les équipements à un autre organisme poursuivant les mêmes buts.

10. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation du promoteur doit inclure les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée;
- Résolution de l'organisme ou de la coopérative mandatant une personne à agir en son nom;
- Lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires;
- Soumission, selon la nature du projet;
- Tout autre document jugé pertinent.

11. CHEMINEMENT DES DEMANDES FINANCIÈRES

1. Dépôt du formulaire de demande à la MRC;
2. Préaliminaire des demandes et communication avec les promoteurs, s'il y a lieu;
3. Évaluation complète des dossiers par le comité d'analyse;
4. Recommandation du comité d'analyse au comité de gestion du FRR;
5. Recommandation au conseil des maires et adoption par voie de résolution des projets retenus;
6. Pour les projets retenus, signature du protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur pour l'aide financière octroyée;
7. Premier versement de l'aide financière;
8. Suivi du projet par la conseillère en développement territorial;
9. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
10. Deuxième versement de l'aide financière.

12. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée est consentie sous forme de subvention (contribution non remboursable) en 2 versements. Le premier versement (60%) est fait à la suite de la signature du protocole d'entente. Le deuxième (40%) se fait après la remise du rapport final.

En ce qui a trait au rapport final, le promoteur doit remplir les formulaires prévus à cet effet et fournir les pièces justificatives requises.

Tous les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur (OBNL ou coopérative). Ce protocole d'entente établit les obligations des parties, les modalités relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties, ainsi qu'aux mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter M^{me} Catherine Lachance, conseillère en développement territorial.

Catherine Lachance

Conseillère en développement territorial
 Courriel : territoire@mrcdesappalaches.ca
 Tél. : 418 332-2757, poste 229

Adresse postale

MRC des Appalaches
 233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage
 Thetford Mines (Québec) G6G 6K2